



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-160

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-12-02-001 - ARRETE DEC.DIR.XIII.20.486 DCL 16.12.2020 Franais  
professionnel (1 page) Page 5

84-2020-12-03-003 - Arrêté n°DEC1/4/XIII/20/456 du 3 décembre 2020 relatif aux  
inscriptions des épreuves terminales des baccalauréat général et technologique de la  
session 2021 pour tous les candidats individuels dont ceux des établissements privés hors  
contrat + les candidats des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble (1 page) Page 6

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

84-2020-11-27-010 - Arrêté rectoral 2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la  
subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (7 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-11-30-032 - Arrêté n° 2020-12-0178 Portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS (4  
pages) Page 14

84-2020-12-01-003 - Arrêté n° 2020-16-0084 du 1er décembre 2020 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement  
Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône) (2 pages) Page 18

84-2020-12-01-004 - Arrêté n° 2020-16-0085 du 1er décembre 2020 portant désignation  
des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique  
Lyon Nord (Rhône) (2 pages) Page 20

84-2020-12-03-004 - Arrêté n° 2020-17-0473 Portant confirmation, suite à cession, des  
autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et affections  
respiratoires exercées selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation complète, et de  
l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète détenues par  
l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de la Clinique pneumologie les Rieux, au profit  
de l'ORSAC (2 pages) Page 22

84-2020-12-01-007 - Arrêté n° 2020-20-1370 portant fixation du coefficient de transition  
mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la  
réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°  
du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires  
médicaux mentionné au c) du 1° du même article pour l'établissement :CLINIQUE DU  
SOUFFLE LE PONTET (010011641) (2 pages) Page 24

84-2020-12-03-006 - Arrêté n°2020-08-0114 portant modification d'adresse d'une officine  
de pharmacie (2 pages) Page 26

84-2020-12-03-007 - Arrêté n°2020-08-0115 portant modification d'adresse d'une officine  
de pharmacie (2 pages) Page 28

84-2020-12-03-005 - Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de  
soins de longue durée détenue par l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de l'USLD  
Les Fontgères au profit de l'ORSAC (2 pages) Page 30

**84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-12-02-003 - Arrêté listes 73 AP 2020 12-486 (5 pages) Page 32

**84\_DRDJSCS\_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône**

84-2020-10-21-010 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ADSEA 01 géré  
par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (4 pages) Page 37

84-2020-10-21-015 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALIS trait d'union  
géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS a Brioude (5 pages) Page 41

84-2020-10-28-025 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Montluçon  
géré par l'association Vitaïs (4 pages) Page 46

84-2020-10-28-026 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Vichy géré par  
l'association ANEF Puy-de-Dôme (4 pages) Page 50

84-2020-10-28-019 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide et abri  
Tournon Tain géré par l'association Entraide et abri Tounon Tain (4 pages) Page 54

84-2020-10-28-015 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide  
Montélimar le Teil insertion (CHRSI EMLT) géré par l'association Diaconat protestant (4  
pages) Page 58

84-2020-10-28-027 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espace ANEF  
Cantal géré par ANEF Cantal (4 pages) Page 62

84-2020-10-28-016 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Trame géré  
par l'association ANEF Vallée du Rhône (4 pages) Page 66

84-2020-10-21-011 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Regain géré  
par l'association ALFA3A (4 pages) Page 70

84-2020-10-21-014 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Tremplin 43  
géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au Puy-en-Velay (5 pages) Page 74

84-2020-10-28-020 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Oasis géré par  
l'association Oasis (4 pages) Page 79

84-2020-10-21-009 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ORSAC  
Hébergement et insertion géré par l'association ORSAC (4 pages) Page 83

84-2020-10-28-018 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Restaurants du cœur insertion 26 géré par l'association départementale des restaurants du cœur insertion 26 (4 pages)	Page 87
84-2020-10-28-022 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Didier géré par le CGS étape- Diaconat -Anais (4 pages)	Page 91
84-2020-10-28-023 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIAO 115 Accueil et orientation géré par l'association ANEF Vallée du Rhône (4 pages)	Page 95
84-2020-10-21-012 - Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Tremplin géré par l'association Tremplin (4 pages)	Page 99
84-2020-10-21-013 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'adaptation à la vie active ORSAC géré par l'association ORSAC (4 pages)	Page 103
84-2020-10-28-024 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Moulins géré par l'association Viltais (4 pages)	Page 107
84-2020-10-21-008 - ArrêtéArrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (4 pages)	Page 111
84-2020-10-28-021 - ArrêtéArrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar le Teil urgence (CHRSU EMLT) géré par l'association Diaconat Protestant (4 pages)	Page 115
84-2020-10-28-017 - ArrêtéArrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Val accueil géré par l'association Diaconat protestant (4 pages)	Page 119



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DIR/XIII/20/486  
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO  
Tél : 04 76 74 72 45  
Mél : [isabelle.hermida-alonso@ac-grenoble.fr](mailto:isabelle.hermida-alonso@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC/DIR/XIII/20/486 du 02/12/2020**

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

**Article 1** : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle de la session du 16/12/2020 est constitué comme suit :

### **PRESIDENTE :**

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

### **VICE-PRESIDENTE :**

- Madame Sylvie GUIGUE – LPO Henri Laurens – Saint Vallier

### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**DEC 1/ DEC4**

Réf N° DEC1/4/XIII/20/456

Affaire suivie par : Julie JASSIGNEUX - Corinne CARRON

Tél : 04 76 74 72 54 / 04 76 74 76 80

Mél : [ce.dec1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec1@ac-grenoble.fr) / [ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec4-btn@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC1/4/XIII/20/456 du 03 décembre 2020**

- Vu le Code de l'Education, articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-48 portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;
- Arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

**Article 1 :** Le registre d'inscription aux épreuves terminales des baccalauréat général et technologique de la session 2021, sera ouvert pour tous les candidats individuels dont ceux scolarisés en établissement privé hors contrat :

**Du jeudi 10 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 à 12 heures (heure de Paris)**

**Article 2 :** Les registres d'inscription aux épreuves terminales des baccalauréats général et technologique de la session 2021 des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

**Article 3 :** Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement terminales du baccalauréat général et technologique les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D336-36 et D336-43, du code de l'éducation.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Affaires Juridiques**

**Rectorat  
Secrétariat général  
Service des Affaires Juridiques**

N° 2020/01

Affaire suivie par :  
Lynda JONNON  
Tél : 04 73 99 33 49  
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté rectoral 2020/01 du 27 novembre 2020  
relatif à la subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de  
l'Education nationale

**Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat,

les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté N°2020-170 du 03 juillet 2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;

#### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles

5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Tanguy CAVÉ**, Secrétaire Général de l'Académie ;

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;-

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP
- **Monsieur KARIM BENHARA**, Chef de la Division des Prestations et des Pensions, sans restriction de BOP
- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25
- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Monsieur Alain CHASSANG**, Ingénieur de l'Equipe, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231 et 723
- **Madame Nathalie SANSOT**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Madame Hélène BERNARD**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Madame Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Monsieur Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Madame Elisabeth SAGNES**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame SANDRINE LESUEUR**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

**Article 4 : Constatation du service fait**

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DRAI	ANDANSON Pascale	0150 0214
		CHASSANG Alain	0231 0723
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141 0150 0172 0214 0230 0231 0354 0723
		BERNIGAUD Emmanuel	
		SANSOT Nathalie	
		GARRIGOUX Florence	
		SAGNES Elisabeth	
		LESUEUR Sandrine	
		RAPP Christophe	
	DMAG	BLANC Julien	0140 0141 0214 0230 0354 0723
		BERNARD Hélène	
		GIRAUDON Josiane	
		AMBLARD Manon	
	EPLÉ	RASTOUL Coralie SIBIAUD Laurence	0140 0141 0139 0214 0230 0231

	Service des Affaires Juridiques	JONNON Lynda	0214
		CHAMBEL Maryline	
DRH	Division des Prestations et des Pensions	BAUDRIER Anne	0139 0141 0214 0230
		SIERRA Marie-Antoinette	
		VAN DER ZON Sylvie	
		CHABAUD Christine	0230 0231
Direction académique 03	DIVISION DES AFFAIRES FINANCIERES GENERALES ET PEDAGOGIQUES	PINOT Didier	0139 0140 0214 0230 0723
		COLLINET Elodie	
Direction académique 15	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES SECRETARIAT GENERAL	BALADIER Martine	0140 0139 0214 0230 0354
		ROUGIER Isabelle	
Direction académique 43	SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES	TISSIER Marc	0139 0140 0214 0230 0723
		PORTAL Carole	
Direction académique 63	SERVICE MODERNISATION ET PERFORMANCE	GAUTHIER Anne	0139 0140 0214 0230 0354

## Article 5 : **Certification service fait**

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	
		BERNIGAUD Emmanuel	0139
		SANSOT Nathalie	0140 0141
		SAGNES Elisabeth	0150 0172
		GARRIGOUX Florence	0230 0231 0214
		LESUEUR Sandrine	0723
		RAPP Christophe	0354

## Article 6 : **Recettes**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- \* le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- \* l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- \* le rétablissement des crédits.

## Article 7 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral 2019/03 du 24 octobre 2019 sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2020

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

Arrêté n° 2020-12-0178

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2019-12-0176 en date du 23 décembre 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS ;

**Vu** le dossier du 30 septembre 2020, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 2 octobre, et complété en date du 12 novembre 2020 du conseil juridique de la société SELAS « MIRIALIS », dont le siège social se situe à CLUSES (74300), relatif à :

- L'acquisition d'un site de laboratoire sis 6 place Saint-Jean - 74600 Annecy exploité par la SELAS SYNLAB Pays de Savoie, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- La cession d'un site de laboratoire sis 2908; route de Bellegarde - 74330 Sillingy, exploité par la SELAS MIRIALIS au profit de la SELAS SYNLAB Pays de Savoie, également en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Considérant** les différentes pièces versées au dossier, et notamment :

- L'acte de cession de fonds libéral sous condition suspensive entre Synlab Pays de Savoie et Mirialis en date des 18 et 24 septembre 2020;
- L'acte de cession de fonds libéral sous condition suspensive entre Mirialis et Synlab Pays de Savoie en date des 18 et 24 septembre 2020;

**Considérant** qu'après les opérations de cession/acquisition réalisées à la même date (1<sup>er</sup> janvier 2021), la SELAS « MIRIALIS » exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 27 sites tous implantés sur la zone "Grenoble" et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

**Considérant** qu'après les opérations de cession/acquisition réalisées à la même date (1<sup>er</sup> janvier 2021), la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS « MIRIALIS » sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société ;

**Considérant** qu'après les opérations de cession/acquisition réalisées à la même date (1<sup>er</sup> janvier 2021), le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale SELAS "MIRIALIS", dont le siège social est fixé 509 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) immatriculé sous le N° FINESS EJ 74 001 3578, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

#### Zone Grenoble

1. LBM MIRIALIS St Génis Pouilly FINESS ET 01 000 894 4  
Adresse : 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
2. LBM MIRIALIS Bellegarde-sur-Valserine FINESS ET 01 001 0122  
Adresse : 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE  
Ouvert au public- Pré-Post analytique
3. LBM MIRIALIS Cluses Bechet (siège social) N FINESS ET 74 001 358 6  
Adresse : 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES  
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
4. LBM MIRIALIS Sallanches FINESS ET 74 001 359 4  
Adresse : 35 allée Galilée, 74700 SALLANCHES  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
5. LBM MIRIALIS Megève - FINESS ET 74 001 361 0  
Adresse : 11, route de Villaret, 74120 MEGEVE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
6. LBM MIRIALIS Evian les Bains FINESS 74 001 362 8  
Adresse : 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
7. LBM MIRIALIS Thonon les Bains Charles de Gaulle FINESS ET 74 001 364 4  
Adresse : 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS  
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
8. LBM MIRIALIS Bons en Chablais FINESS ET 74 001 365 1  
Adresse : 292, avenue de Léman, 74890 BON-EN-CHABLAIS  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
9. LBM MIRIALIS St Julien en Genevois FINESS ET 74 001 367 7  
Adresse : 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS  
Ouvert au public - Pré-Post analytique

10. LBM MIRIALIS Annecy Seynod FITNESS ET N° 74 001 379 2  
Adresse : 12 avenue de Champfleuri, 74600 ANNECY  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
11. LBM MIRIALIS Annecy le Vieux FITNESS ET n° 74 001 380 0  
Adresse : 17, rue des Ecoles, 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
12. LBM MIRIALIS Cran Gevrier République FITNESS ET n° 74 001 381 8  
Adresse : 26, rue de la République, 74960 CRAN GEVRIER  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
13. LBM MIRIALIS La Roche sur Foron FITNESS ET 74 001 382 6  
Adresse : 60, rue Jean-Louis Arnoult, 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
14. LBM MIRIALIS St Jorioz FITNESS ET 74 001 383 4  
Adresse : 263, route d'Annecy, 74410 SAINT-JORIOZ  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
- 15. LBM MIRIALIS Annecy Saint-Jean FITNESS ET 74 001 384 2**  
**Adresse : 6, place Saint-Jean - 74600 ANNECY**  
**Ouvert au public - Pré-Post analytique**
16. LBM MIRIALIS Thones FITNESS ET 74 001 385 9  
Adresse : 8, rue de la Saulne, 74230 THONES  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
17. LBM MIRIALIS Cran Gevrier Creuses FITNESS ET 74 001 386 7  
76B, route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER  
Plateau technique fermé au public - Analytique
18. LBM MIRIALIS Gaillard FITNESS ET 74 001 394 1  
Adresse : 118 rue de Genève, 74240 GAILLARD  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
19. LBM MIRIALIS Annemasse Verdun FITNESS ET 74 001 395 8  
Adresse : 4 A, avenue de Verdun, 74100 ANNEMASSE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
20. LBM MIRIALIS Annemasse Romagny FITNESS ET 74 001 396 6  
Adresse : 53, rue de Romagny, 74100 ANNEMASSE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
21. LBM MIRIALIS Bonne FITNESS ET 74 001 397 4  
Adresse : 89, rue du Léman, 74930 BONNE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
22. LBM MIRIALIS Reignier FITNESS ET 74 001 398 2  
Adresse : 72, rue de l'Eculaz, 74930 REIGNIER  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
23. LBM MIRIALIS Chamonix FITNESS ET 74 001 489 9  
Adresse : 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX  
Ouvert au public - Pré-Post analytique

24. LBM MIRIALIS Thonon-les-Bains Canal FITNESS ET 74 001 517 7  
Adresse : 22 boulevard du Canal, 74200 THONON-LES-BAINS  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
25. LBM MIRIALIS Douvaine FITNESS ET 74 001 518 5  
Adresse : 14, place de la Mairie, 74140 DOUVAINE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
26. LBM MIRIALIS Cluses Sardagne N FITNESS ET 74 001 601 9  
36, avenue de Sardagne, 74300 CLUSES  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
27. LBM MIRIALIS Bonneville N FITNESS ET 74 001 602 7  
Adresse : 213, Impasse de Veudey, 74130 BONNEVILLE  
Ouvert au public - Pré-Post analytique

**Article 2 :** Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation des opérations fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** l'arrêté N° 2019-12-0176 en date du 23 décembre 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS "MIRIALIS" devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable Pôle Gestion pharmacie  
Catherine PERROT

Arrêté n° 2020-16-0084

**Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FRANCE REIN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Société française La Croix Bleue (La Croix Bleue) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0065 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 août 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'association La Croix Bleue ;

Considérant la proposition du président de l'association AFMT ;

Considérant la proposition du président de l'association FRANCE REIN ;

Considérant la proposition du président du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2020-16-0065 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 août 2020 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Marie CONSTANCIAS, présentée par l'association La Croix Bleue ;
- Madame Marie-Thérèse BERNARD, présentée par l'association AFM ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Paule VIAJEVITCH, présentée par l'association FRANCE REIN ;
- Madame Chantal PERNELLE, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2020-16-0085

**Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique Lyon Nord (Rhône)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n°2020-16-0014 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique Lyon Nord (Rhône) ;

Considérant la proposition du président du Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon, affiliée à l'UNAF ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2020-16-0014 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2020 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Polyclinique Lyon Nord (Rhône)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Yolande ZINI, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer;
- Monsieur Jacky PRIOLET, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Laurence SCHREIBER, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Evelyne DUPORT, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2020-17-0473

**Portant confirmation, suite à cession, des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et affections respiratoires exercées selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation complète, et de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète détenues par l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de la Clinique pneumologie les Rieux, au profit de l'ORSAC**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 30 juin 2020 entre l'ORSAC et l'ATRIR Santé Médico-social ;

Vu la demande présentée par l'ORSAC, 18 rue Bichat 69002 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des autorisations des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et affections respiratoires exercées selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation complète, et de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète détenues par l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de la Clinique pneumologie les Rieux ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance des 12 et 13 novembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité de l'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 4 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « DRÔME-

ARDECHE », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle est intégrée aux implantations existantes définies par l'Agence régionale de santé ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par l'ATRIR Santé Médico-Social ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande de confirmation, suite à cession, des autorisations des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et affections respiratoires exercées selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation complète, et de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète détenues par l'ATRIR santé et Médico-Social sur le site de la Clinique pneumologie les Rieux, au profit de l'ORSAC est acceptée.

**Article 2 :** Cette confirmation suite à cessions prend effet à la date du présent arrêté.

**Article 3 :** S'agissant d'une confirmation d'autorisations suite à cessions, la date de fin de validité de celles-ci court jusqu'au 1er février 2022 pour l'activité de médecine et 31 janvier 2028 pour les activités de SSR, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 5 :** Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 03 DEC. 2020

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Arrêté n° 2020-20-1370

**Portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article pour l'établissement :**

**CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET  
010011641**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n°2020-20-0589 du 13 mai 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article pour le centre de pneumologie Clair Soleil (010780310) ;

Vu l'arrêté n°2020-20-0590 du 13 mai 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article pour le centre Médical Le Modern (010780328) ;

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu l'arrêté n°2018-1373 portant autorisation à la S.A. le Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés « Affections respiratoires », pour adultes, en hospitalisation complète exercées sur les sites du Centre de pneumologie Clair Soleil et du centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de Hauteville-Lompnes ;

Vu la déclaration de changement de lieu d'implantation effectif de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés selon la modalité des affections respiratoires exercée sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur le site de la clinique du Souffle le Pontet en date du 28 octobre 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0000** pour la période du 28 octobre 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1.0555** pour la période du 28 octobre 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0.9063** pour la période du 28 octobre 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-08-0114

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1989 accordant la licence n°43#000154 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : Centre médical du Parc, 1 Allée du Parc 43700 COUBON ;

**Considérant** l'attestation de la Maire de COUBON en date du 2 octobre 2020 parvenue par mail à l'ARS le 27 novembre 2020, indiquant à la suite de la refonte de l'adressage sur la commune la nouvelle adresse de l'officine de COUBON au 1 rue de Chaland 43700 COUBON ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse de l'officine de pharmacie susvisée exploitée sous la licence n°43#000154 est modifiée comme suit : 1 rue de Chaland 43700 COUBON.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
Signé David RAVEL

Arrêté n°2020-08-0115

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2000 accordant la licence n°43#000179 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : Place de Mairie 43700 BLAVOZY ;

**Considérant** le certificat d'adressage du Maire de BLAVOZY en date du 17 novembre 2020, parvenu par mail à l'ARS le 1<sup>er</sup> décembre 2020, attestant qu'à la suite de la mise en place de noms de rue sur la commune la nouvelle adresse de l'officine de Blavozy est 8 Place Félix Tempère 43700 BLAVOZY ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse de l'officine de pharmacie susvisée exploitée sous la licence n°43#000179 est modifiée comme suit : 8 Place Félix Tempère 43700 BLAVOZY.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
Signé David RAVEL

Arrêté n° 2020-17-0474

**Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée détenue par l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de l'USLD Les Fontgères au profit de l'ORSAC**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 30 juin 2020 entre l'ORSAC et l'ATRIR Santé Médico-Social ;

Vu la demande présentée par l'ORSAC, 18 rue Bichat - 69002 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée détenue par l'ATRIR Santé et Médico-Social sur le site de l'USLD Les Fontgères ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance des 12 et 13 novembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité de l'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 4 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « DRÔME-ARDECHE », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle est intégrée aux implantations existantes définies par l'ARS ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par l'ATRIR Santé Médico-Social ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

## ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée détenue par l'ATRIR santé et médico-social sur le site de l'USLD Les Fontgères au profit de l'ORSAC est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cessions prend effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la date de fin de validité de celle-ci court jusqu'au 14 avril 2027 prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 03 DEC. 2020  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lempdes, le 2 décembre 2020

ARRÊTÉ n°2020/12-486

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2020/09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DE L'ECLUSE	SAINT OURS	122,0323	Chezery-Forens (01), Cusy (74), Entrelacs (ex Epersy), Entrelacs (ex Mognard), Grésy sur Aix, Saint Offenge, Saint Ours	12/08/2020
GAEC LA TETE DU TORRAZ	FLUMET	9,0186	Flumet, La Giétaz	12/08/2020
GAEC LES ACACIAS	AVRESSIEUX	4,3582	Avressieux, Belmont-Tramonet	12/08/2020
GROUPEMENT PASTORAL DES BLANCHES	VALMEINIER	949,3005	Valmeinier	14/08/2020
PORTE Jérôme	VERNOUX EN VIVARAIS (07)	51,6306	Valmeinier	14/08/2020
HENRY Christelle	UGINE	3,6905	Ugine	19/08/2020
DROGE Julien	LA CHAPELLE BLANCHE	7,5877	Allevard (38), La Chapelle du Bard (38), La Rochette	19/08/2020
GAEC L'OREE DU BOIS	LES AVANCHERS VALMOREL	0,1187	Les Avanchers	21/08/2020
GAEC DE GUBIN	DOMESSIN	10,0217	Belmont-Tramonet, Domessin	23/08/2020
CHAUTEMPS Patrice	SAINT JEAN DE COUZ	8,8480	Corbel, Saint Jean de Couz, Saint Thibaud de Couz	23/08/2020
GAEC DES VEYS	BOURG SAINT MAURICE	36,6600	Bourg Saint Maurice	26/08/2020
GIGUET Fabrice	UGINE	42,9444	Flumet, Ugine	27/08/2020
GUILLOT Robin	SAINT PAUL SUR ISERE	26,6998	Rognaix, Saint Paul sur Isère	02/09/2020
GAEC DE L'ARVEZAN	SAINTE MARIE D'ALVEY	6,6085	Novalaise	02/09/2020
GILLES François	CLERMONT (74)	3,6393	Serrières en Chautagne	11/09/2020
EARL CGM2	SAINT JEAN D'ARVES	74,8026	Saint Jean d'Arves, Villarembert	11/09/2020
EARL LA FERMEUH D'AYN	AYN	21,7645	Ayn	12/09/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
BERNERD Françoise	GAP (05)	9,6961	Domessin	19/09/2020
GAEC DE VAUGELLAZ	LES CHAPELLES	44,3215	La Plagne Tarentaise, Les Chapelles	22/09/2020
GAEC LA CROIX DU FOUSSA	BOURG SAINT MAURICE	87,7836	Bourg Saint Maurice, Sainte Foy Tarentaise, Villaroger	24/09/2020
BONNET Damien	SAINT JEAN DE MAURIENNE	12,6481	Hermillon	25/09/2020
CHEVALIER GACHET Cyril	QUEIGE	33,9008	Queige	25/09/2020
MONTFALCON Nathalie	DULLIN	2,3322	Novalaise	30/09/2020
GAEC DU PERRON	SAINT ALBAN DE MONTBEL	2,6120	Ayn, Dullin	03/10/2020
ROFFINO Marion	SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE	0,0322	Saint Germain la Chambotte	07/10/2020
EARL FUDRAL	MONTVALEZAN	51,4154	Montvalezan	24/10/2020
VOEGEL Frédéric – Les Aromatiques de l'Oueillet	BOURG SAINT MAURICE	0,3644	Aime la Plagne, Bourg Saint Maurice	24/10/2020
GAEC LA MASSETTE FLEURIE	ROCHEFORT	2,7217	Rochefort	24/10/2020
GAEC DE CHANTEMERLE	BETTON-BETTONET	10,3766	Betton-Bettonet, Chamoux sur Gelon, Villard d'Héry, Villard Léger	24/10/2020
GAEC M & F DIAS	FRETERIVE	1,2955	Aiton, Fréterive	24/10/2020
BALMAND Vincent	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	60,9947	Saint Nicolas la Chapelle	24/10/2020
GAEC LES PRES JOLY	LES AVANCHERS VALMOREL	51,4229	Demi-Quartier, La Léchère, Les Avanchers	24/10/2020
GAEC LA FERME DE LA CASCADE	SAINT BERON	103,6006	Domessin, La Bridoire, Saint Beron, Saint Franc, Voissant (38)	24/10/2020
VIANA Julien	CRUET	31,6804	Arbin, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
VEYSSEYRE Julien	VILLAROUX	20,5940	Villaroux	24/10/2020
GAEC FRAYSSE	VAL CENIS (ex Bramans)	27,4604	Aussois, Val Cenis (ex Bramans)	24/10/2020
MONTFALCON Nathalie	DULLIN	0,9006	Novalaise	24/10/2020
GILLES François	CLERMONT (74)	0,9358	Serrières en Chautagne	24/10/2020
EARL DU BELLET	SAINT PIERRE DE GENEbroZ	76,8418	Attignat-Oncin, La Bauche, Les Echelles, Saint Béron, Saint Franc, Saint Pierre de Genebroz	24/10/2020
GUILLEN Hélène	ARITH	0,7640	Arith	24/10/2020
LABORET Julien	SAINT OFFENGE	13,7490	Saint Offenge	25/10/2020
GAEC DU PETIT SAVOYARD	MERCURY	124,3001	Allondaz, Les Belleville, Mercury	26/10/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA DE LA VENETTE	AYN	6,0571	AYN	06/08/2020
GAEC DES PACI	BEAUFORT SUR DORON	6,6029	BEAUFORT SUR DORON	13/10/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de l'économie agricole,

Boris CALLAND



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 195

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ADSEA 01  
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADULTE  
N° SIRET 779 311 489 000 40 N° FINESS 010 788 172**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ADSEA01; et l'arrêté du 15/01/2018 fixant sa capacité à 100 places ;

**Vu** le CPOM signé le 05/04/2017 entre l'établissement et le Préfet de l'Ain;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/09/2020 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 68 places d'hébergement d'insertion dont 38 places en diffus et 30 places en regroupé
- 32 places d'hébergement d'urgence dont 32 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ADSEA 01, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 616,00	1 269 730,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	791 834,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 280,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 122 000,00	1 269 730,00
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	<b><i>17 692,30</i></b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	146 230,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 122 000,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 93 500,00 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 805 961,40 €, pour une capacité autorisée de 68 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 266 038,60 €, pour une capacité autorisée de 32 places d'urgence au total

- DGF **autres activités** : Accueil de jour (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 50 000 €, pour un accueil de jour

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 17 692,30 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
12 030,80 €	Places insertion	<b>0177-010512-10</b>
5 661,50 €	Places urgence	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10278 07317 00020566601 71**, détenu par l'entité gestionnaire ADSEA 01.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 104 307,70 € et est répartie comme suit par activité:

- 793 930,60 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 66 160,89 € par douzième ;
- 260 377,10 € pour l'hébergement d'urgence, soit 21 698,09 € par douzième ;
- 50 000 € pour les autres activités, soit 4 166,67 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20-200

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ALIS TRAIT D'UNION,  
GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION SOCIALE ALIS A BRIOUDE  
(DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE)**

**N° SIRET 393 937 115 00029**

**N° FINESS 430003616**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire,

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et l'arrêté du 21 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et fixant sa capacité à 45 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'insertion dont 9 places en diffus et 18 places en regroupé
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus et 0 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALIS "trait d'union", sont autorisées et réparties comme suit :

CHRS ALIS	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 648,00 €	687 240,00 €
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	489 909,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	9 200,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	131 683,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe 1 Produits de la tarification	576 632,00 €	687 240,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	9 200,00 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	47 000,00 €	
	Reprise d'excédent	13 608,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 576 632,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 48 052,66 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 439 970,00 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)  
 Montant total annuel de 136 662,00 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 9 200,00 €, sont alloués comme suit pour **2020** :

montant	objet	ligne d'imputation CHORUS
9 200,00 €	Enveloppe exceptionnelle plan pauvreté (dépenses de personnel groupe 2) - prise en charge et accompagnement des publics ciblés par la stratégie pauvreté ; - fragilisation budgétaire de l'établissement par l'application des tarifs plafonds en 2018 - maintien de l'offre de prise en charge nécessaire sur le territoire - gains d'efficience possibles réalisés lors des CPO précédents	0177-01512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de l'association A.L.I.S Trait d'Union au Crédit Coopératif, 2 avenue André Soulier 43000 Le Puy En Velay :

RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation			
	42559	10000	08003536482	47	GRUPE CREDIT COOPERATIF			
IBAN	FR76	4255	9100	0008	0035	3648	247	CCOPFRPPXXX

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 567 432,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 430 770,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 35 897,50 € par douzième ;
- 136 662,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 388,50 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20 - 189

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DE MONTLUÇON GERE PAR L'ASSOCIATION  
VILTAÏS N° SIRET 407 521 798 00055 N° FINESS 03 078 353 4**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de l'Allier ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfète de l'Allier, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 3 février 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS de Montluçon ; et l'arrêté du 26 juin 2015 fixant sa capacité à 38 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 septembre 2020 et reçues par l'établissement le 29 septembre 2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 7 octobre 2020) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 33 places d'hébergement d'insertion dont 15 places en diffus et 18 places en regroupé
- 5 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 19 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Montluçon, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 222,00 €	736 718,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 391,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 105,00 €	
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>21 076,00 €</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	633 909,00 €	736 718,00 €
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>21 076,00 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 415,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 651,00 €	
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	34 743,00 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 633 909,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 52 825,75 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 586 615,00 €, pour une capacité autorisée de 33 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 47 294,00 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 21 076,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
16 282,00 €	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : Renfort temporaire de personnel extérieur à l'établissement	0177-010512-10
4 794,00 €	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : Renfort temporaire de prestations de repas	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **18715 00200 08779494753 02**, détenu par l'entité gestionnaire Viltais.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 612 833,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 570 333,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 47 527,75 € par douzième ;
- 42 500,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 3 541,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4 :** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Allier, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 190

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DE VICHY GERE PAR L'ASSOCIATION ANEF PUY DE  
DOME N° SIRET 501 464 838 00074 N° FINESS 03 000 659 7**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de l'Allier ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfète de l'Allier, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 3 février 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS de Vichy ; et l'arrêté du 7 août 2014 fixant sa capacité à 33 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 septembre 2020 et reçues par l'établissement le 29 septembre 2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 5 octobre 2020) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion dont 14 places en diffus et 14 places en regroupé
- 5 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 19 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Vichy, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 268,40 €	647 207,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 975,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 962,81 €	
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>22 613,00 €</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	592 808,00 €	647 207,13 €
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>22 613,00 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 099,13 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 592 808,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 400,66 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 550 308,00 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 42 500,00 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 22 613,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
22 613,00 €	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : Mutualisation des dépenses entre le CHRS et les autres activités	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **13489 04452 11377800200 20**, détenu par l'entité gestionnaire ANEF Puy deôme.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 570 195,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 527 695,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 43 974,58 € par douzième ;
- 42 500,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 3 541,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4 :** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Allier, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 183

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ENTRAIDE ET ABRI TOURNON TAIN GERE PAR  
L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET ABRI TOURNON TAIN N° SIRET 451 903 736 00010  
N° FINESS 070005541**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 19/05/2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide et Abri Tournon Tain et l'arrêté du 20/06/2016 fixant sa capacité à 59 places dont 8 places financées par la DDCS de la Drôme ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 07/10/2020;

**Considérant** l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion dont 16 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 29 places d'hébergement d'urgence en regroupé, dont 8 places financées par la DDCS de la Drôme ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide et Abri Tournon Tain, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 319	1 054 627
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 954	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 354	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont DDCSPP Ardèche - <b>Dont DDCS Drôme</b>	950 486 833 736 <b>116 750</b>	1 054 627
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000	
	Reprise d'excédent	2 141	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement versée par la DDCS de la Drôme est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 116 750 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 9 729,16 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 116 750 €, pour une capacité autorisée de 8 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom de Entraide et Abri Tournon-Tain, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08776405810, clé 46.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 116 750 € et est répartie comme suit par activité:

- 116 750 € pour l'hébergement d'urgence, soit 9 729,16 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 179

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ENTRAIDE MONTELMAR LE TEIL INSERTION  
(CHRSI EMLT) GERE PAR L'ASSOCIATION DIACONAT PROTESTANT N° SIRET 779 469 691 00231  
N° FINESS 260007653**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Insertion (CHRS I EMLT) et fixant sa capacité à 29 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion dont 28 places en diffus ;
- 1 place au titre des autres activités : soutien et accompagnement social.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Insertion (CHRS I EMLT), sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 180	441 372
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 104	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 088	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	396 372	441 372
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 966	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 034	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 396 372 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 33 031 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 381 372 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total

- DGF **autres activités:** soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 15 000 €, pour un volume d'activité de 1 place soit 4 mesures AHM au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom du Diaconat Protestant CHRSI EMLT, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08001580621, clé 11.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 396 372 € et est répartie comme suit par activité:

- 381 372 € pour l'hébergement d'insertion, soit 31 781 € par douzième ;
- 15 000 € pour les autres activités, soit 1 250 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 192

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE ANEF CANTAL GERE PAR ANEF CANTAL  
N° SIRET 50159632400019 N° FINESS 15 078 3710**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Serge CASTEL, Préfet du département du Cantal;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 21 avril 2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de Cantal, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2019 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Espace Anef Cantal;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale à l'établissement Espace Anef Cantal sis à Aurillac et portant à actualisation de sa capacité à 62 places;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 07/10/2020;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 48 places d'hébergement d'insertion dont 16 places en diffus et 32 places en regroupé
- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21/10/2020;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espace Anef Cantal, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 741,00 €	991 172,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <b><i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i></b>	739 682,00 € <b>16 259,00€</b>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 749,00 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <b><i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i></b>	955 566,00 € <b>16 259,00€</b>	991 172,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 280,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 326,00 €	
	Reprise d'Excédent		

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de **955 566 €** (dont 16 259,00€ de crédits issue de l'enveloppe exceptionnelle plan pauvreté).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **79 630,50 €**.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de **739 793,03 €**, pour une capacité autorisée de 48 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de **215 772,97 €**, pour une capacité autorisée de 14 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 16 259 €, sont alloués comme suit pour 2020:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
12 587, 60 euros	Crédits issus de l'enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté destinés au financement :	0177-010512-10
	- de places d'insertion et de stabilisation	
3 671, 40 euros	- de places d'hébergement d'urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de l'association ANEF Cantal.

Banque : *Crédit agricole centre France - domiciliation : Aurillac saint Eloi- 15000 Aurillac* ; Code banque : 16806 ; code guichet : 04821 - N° de compte : 57215510000 - clé RIB : 85

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 939 307 € et est répartie comme suit par activité:

- 727 205, 42 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 60 600, 45 € par douzième ;
- 212 101, 58 € pour l'hébergement d'urgence, soit 17 675, 13 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Cantal, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 180

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA TRAME GERE PAR L'ASSOCIATION ANEF  
VALLEE DU RHONE N° SIRET 501 835 193 00126 N° FINESS 260006903**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Trame et fixant sa capacité à 25 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 23 places d'hébergement d'insertion dont 23 places en diffus ;
- 2 places au titre des autres activités : soutien et accompagnement social.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Trame, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 300	373 815
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 467	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 048	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	337 215	373 815
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 600	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 337 215 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 28 101,25 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 307 215 €, pour une capacité autorisée de 23 places d'insertion au total

- DGF **autres activités:** soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 30 000 €, pour un volume d'activité de 2 place soit 8 mesures AHM au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de ANEF Vallée du Rhône- CHRS La Trame, code établissement 10278, code guichet 08903, n° 00020488402, clé 97.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 337 215 € et est répartie comme suit par activité:

- 307 215 € pour l'hébergement d'insertion, soit 25 601,25 € par douzième ;
- 30 000 € pour les autres activités, soit 2 500 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 196

**RELATIF À  
LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE REGAIN  
GERE PAR L'ASSOCIATION ALFA3A  
N° SIRET 775 544 026 00781 N° FINESS 01 000631 0**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 15/05/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE REGAIN ; et fixant sa capacité à 41 places et un accueil de jour ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/09/2020 ;

**Considérant** l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion dont 19 places en diffus et 11 places en regroupé
- 11 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE REGAIN, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	61 376,85	548 482,85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 609,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 497,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	535 982,85	548 482,85
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	9 511,88	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 535 982,85 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 44 665,24 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 398 588,70 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 96 127,35 €, pour une capacité autorisée de 11 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 41 266,80 €

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 9 511,88 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
6 959,88 €	Places insertion	<b>0177-010512-10</b>
2 552,00 €	Places urgence	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **17806 00880 00531355000 64**, détenu par l'entité gestionnaire ALFA3A.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 526 470,97 € et est répartie comme suit par activité:

- 391 628,81 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 32 635,74 € par douzième ;
- 93 575,36 € pour l'hébergement d'urgence, soit 7 797,95 € par douzième ;
- 41 266,80 € pour les autres activités, soit 3 438,90 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 199

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE *LE TREMPLIN 43* GERE PAR  
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE AU PUY EN VELAY  
(DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE)  
N° SIRET 775 603 772 00366**

**N° FINESS 430005652**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire,

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au PUY EN VELAY et l'arrêté du 21 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au PUY EN VELAY et fixant sa capacité à 79 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/10/2020 et acceptées par le gestionnaire le 12 octobre 2020 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 9 places de stabilisation dont 0 places en diffus et 9 places en regroupé ;
- 41 places d'insertion dont 41 places en diffus et 0 places en regroupé
- 29 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en diffus et 9 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE TREMPLIN 43, sont autorisées et réparties comme suit :

CHRS TREMPLIN	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 377,00 €	1 658 427,00 €
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	953 050,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	21 861,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	445 000,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe 1 Produits de la tarification	1 248 927,00 €	1 658 427,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	21 861,00 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	407 500,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Reprise d'excédent	0,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 248 927,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 104 077,25 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**  
Montant total annuel de 712 427,00 €, pour une capacité autorisée de 50 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**  
Montant total annuel de 268 500,00 €, pour une capacité autorisée de 29 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**  
Montant total annuel de 268 000,00 €, pour les activités SAO/SIAO et AVDL

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 21 861,00 €, sont alloués comme suit pour **2020** :

montant	objet	ligne d'imputation CHORUS
21 861,00 €	enveloppe exceptionnelle plan pauvreté (dépenses de personnel groupe 2) - prise en charge et accompagnement des publics ciblés par la stratégie pauvreté - maintien de l'offre de prise en charge nécessaire sur le territoire ; - gains d'efficience possibles réalisés lors des CPO précédents	0177-01512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de *Le TREMPLIN Activités* au Crédit Coopératif, 2 avenue André Soulier 43000 Le Puy En Velay :

RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation			
	42559	00014	21027296509	82	CREDITCOOP LE PUY			
IBAN	FR76	4255	9000	1421	0272	9650	982	CCOPFRPPXXX

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 227 066,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 690 566,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 57 547,16 € par douzième ;
- 268 500,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 22 375,00 € par douzième ;
- 268 000,00 € pour les autres activités, soit 22 333,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 184

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE OASIS GERÉ PAR L'ASSOCIATION OASIS  
N° SIRET 414 078 691 00014 N° FINESS 260017371**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 21/09/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Oasis et l'arrêté du 28/02/2014 fixant sa capacité à 17 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 03/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 17 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en diffus et 12 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	44 119,48 5 907,76	341 053,08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	244 173,21 12 200	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 808,15	
	Reprise de déficit <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	20 952,24 20 952,24	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	278 951 39 060	341 053,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 391,10	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 710,98	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 278 951 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 245,91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 278 951 €, pour une capacité autorisée de 17 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 39 060 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet	Ligne d'imputation CHORUS
5 907,76 €	Charges du groupe I : Frais supplémentaires d'alimentation et de portage des repas. Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177-010512-12
12 200 €	Charges du groupe II : Charges supplémentaires liées aux remplacements. Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177-010512-12
20 952,24 €	Reprise déficit. Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de l'association OASIS code établissement 10278, code guichet 08921, n° 00075039840, clé 33.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 239 891 € et est répartie comme suit par activité:

- 239 891 € pour l'hébergement d'urgence, soit 19 990,91 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 194

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION  
GERE PAR L'ASSOCIATION ORSAC N° SIRET 775 544 562 01585 N° FINESS 01 078 984 0**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ORSAC hébergement et insertion; et l'arrêté du 11/09/2017 fixant sa capacité à 43 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019, modifiées par un courrier du 23/01/2020, pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/09/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 07/10/2020) aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:  
 - 25 places d'hébergement d'insertion dont 25 places en diffus  
 - 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus  
 - 1 accueil de jour

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ORSAC hébergement et insertion, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 163,00	565 134,31
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 696,31	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 275,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	506 322,31	565 134,31
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	<b><i>9 520,00</i></b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 754,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 058,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 506 322,31 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 193,53 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 317 779,86 €, pour une capacité autorisée de 25 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 157 510,70 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total

- DGF **autres activités** : accueil de jour (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 31 031,75 €

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 9 520,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
5 534,88 €	Places insertion	<b>0177-010512-10</b>
3 985,12 €	Places urgence	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 30002 01958 0000466391W 76, détenu par l'entité gestionnaire ORSAC hébergement et insertion.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 496 802,31€ et est répartie comme suit par activité:

- 312 244,98 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 26 020,42 € par douzième ;
- 153 525,58 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 793,80 € par douzième ;
- 31 031,75 € pour les autres activités, soit 2 585,98 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 182

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE RESTAURANTS DU CŒUR INSERTION 26 GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR INSERTION 26 N° SIRET 414 728 980 00049 N° FINESS 260017397**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 25/04/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Restaurants du Cœur Insertion 26 et l'arrêté du 28/02/2014 fixant sa capacité à 35 places;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 06/02/2020 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** la transmission incomplète et hors délai des propositions budgétaires de l'établissement ;

**Considérant** la tarification d'office retenue conformément à l'article R.314-38 du CASF ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 35 places d'hébergement d'urgence dont 20 places en diffus et 15 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Restaurants du Cœur Insertion 26, sont autorisées et réparties comme suit:

Total des charges brutes attachées aux GHAM (A) :	626 030 €
Le cas échéant, charges brutes liées à d'autres dispositifs (AVA, veille sociale, hors les murs) (B) :	0 €
Le cas échéant, charges brutes exceptionnelles couvertes par des crédits non reconductibles (C) :	0 €
<b>Total des charges brutes du CHRS (I = A + B + C) :</b>	<b>626 030 €</b>
<b>Montant des recettes en atténuation retenues (II) :</b>	<b>120 782 €</b>
<b>Reprise de résultat</b> (en augmentation ou en diminution des charges 2020) (III) :	0 €
<b>Dotation globale de financement 2020 (I)-(II)-(III) :</b>	<b>505 248 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).</b>

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 505 248 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 104 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 505 248 €, pour une capacité autorisée de 35 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom de l'association Restaurants du Cœur Insertion, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08770098584, clé 31.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 505 248 € et est répartie comme suit par activité:

- 505 248 € pour l'hébergement d'urgence, soit 42 104 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 186

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE SAINT DIDIER GERÉ PAR LE GCS ETAPE-  
DIACONAT-ANAIS (EDA) N° SIRET 809 594 740 00015 N° FINESS 260015797**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Saint Didier et fixant sa capacité à 31 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 13/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 31 places d'hébergement d'urgence dont 13 places en diffus et 18 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Didier, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 100	558 540,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont total des crédits non reconductibles</i>	378 026 11 576	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 872,80	
	Reprise Déficit <i>dont total des crédits non reconductibles</i>	7 542 7 542	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont total des crédits non reconductibles</i>	494 219 19 118	558 540,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 321,80	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 494 219 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 41 184,91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 494 219 €, pour une capacité autorisée de 31 places d'urgence au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 19 118 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
11 576 €	Charges du groupe II : soutien ponctuel à la continuation de l'activité (coûts de remplacements) Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177-010512-12
7 542 €	Reprise de déficit Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom du GSC EDA-CHRS St Didier, code établissement 42559, code guichet 10000, n° 08011783001, clé 49.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 475 101 € et est répartie comme suit par activité:

- 475 101 € pour l'hébergement d'urgence, soit 39 591,75 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 187

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE SIAO 115 ACCUEIL ET ORIENTATION GERÉ PAR L'ASSOCIATION ANEF VALLEE DU RHONE N° SIRET 501 835 193 00076 N° FINESS 260019096**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SIAO-115 Accueil et Orientation et fixant sa capacité à 6 places dans la catégorie « autres activités » ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 02/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 6 places au titre des autres activités : soutien et accompagnement social.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIAO-115 Accueil et Orientation, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 580	529 190
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 352	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont total des crédits non reconductibles</i>	79 258 4 782	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont total des crédits non reconductibles</i>	185 141 4 782	529 190
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	329 390	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	14 659	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 185 141 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 15 428,41 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF **autres activités**: Soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 185 141 €, pour une capacité autorisée de 6 places.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 4 782 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
4 782 €	Charges du groupe III : Loyers exceptionnels. Enveloppe exceptionnelle Plan Pauvreté	0177- 010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel au nom de ANEF Drôme SIAO 115 Accueil Orientation, code établissement 10278, code guichet 08903, n° 00020488420, clé 43.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 180 359 € et est répartie comme suit par activité:

- 180 359 € pour les autres activités, soit 15 029,91 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 197

**RELATIF À**  
**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE**  
**D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE TREMPLIN GERE PAR L'ASSOCIATION TREMPLIN**  
**N° SIRET 343 278 982 00107 N° FINESS 01 078 961 8**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS Tremplin; et fixant sa capacité à 52 places, un accueil de jour et un restaurant social ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/09/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 08/10/2020) aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 33 places d'hébergement d'insertion dont 27 places en diffus et 6 places en regroupé
- 19 places d'hébergement d'urgence dont 19 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour
- 1 restaurant social

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale TREMPLIN, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	81 230,00	831 130,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	587 298,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 602,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	749 554,00	831 130,00
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	<b><i>13 763,16</i></b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 576,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 749 554,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 62 462,83 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 458 700 €, pour une capacité autorisée de 33 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 171 000 € pour une capacité autorisée de 19 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : accueil de jour et restaurant social (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 119 854 €

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 13 763,16 €, sont alloués comme suit pour 2020:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
8 734,31 €	Places insertion	<b>0177-010512-10</b>
5 028,85 €	Places urgence	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10096 18034 00015173901 96**, détenu par l'entité gestionnaire l'association TREMPLIN.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 735 790,84 € et est répartie comme suit par activité:

- 449 965,69 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 37 497,14 € par douzième ;
- 165 971,15 € pour l'hébergement d'urgence, soit 13 830,93 € par douzième ;
- 119 854 € pour les autres activités, soit 9 987,83 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 198

**RELATIF À  
LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE ORSAC GERE PAR L'ASSOCIATION ORSAC  
N° SIRET 775 544 562 00173 N° FINESS 01 078 498 1**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 29/10/2008 autorisant en qualité de centre d'adaptation à la vie active l'établissement AVA ORSAC; et fixant sa capacité à 9 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 08/10/2020) aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:  
 - 9 places au titre des autres activités : adaptation à la vie active

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'adaptation à la vie active AVA ORSAC, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 718,02	79 930,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 076,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 136,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	51 250,84	79 930,02
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	<b><i>3 694,66</i></b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 680,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissés	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 51 250,02 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 4 270,84 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF autres activités : adaptation à la vie active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de 51 250,84 €

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 3 694,66 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
3 694,66 €	Adaptation à la vie active	<b>0177- 010512-11</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n°30002 01958 0000060850Q 75, détenu par l'entité gestionnaire ORSAC CAVA.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 47 555,36 € et est répartie comme suit par activité:

- 47 555,36 € pour les autres activités, soit 3962,95 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 188

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DE MOULINS GERE PAR L'ASSOCIATION VILTAÏS  
N° SIRET 407 521 798 00055 N° FINESS 03 078 300 5**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de l'Allier ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfète de l'Allier, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 3 février 2017 portant renouvellement d'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS de Moulins ; et l'arrêté du 7 août 2014 fixant sa capacité à 58 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 septembre 2020 et reçues par l'établissement le 29 septembre 2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 7 octobre 2020) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 53 places d'hébergement d'insertion dont 24 places en diffus et 29 places en regroupé
- 5 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 19 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Moulins, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 394,00 €	1 020 797,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 170,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 233,00 €	
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>23 254,00 €</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	906 581,00 €	1 020 797,00 €
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	<b>23 254,00 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 150,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	458,00 €	
	Excédent 2018	54 608,00 €	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 906 581,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 75 548,41 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 864 081,00 €, pour une capacité autorisée de 53 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 42 500,00 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 23 254,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
23 254,00 €	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : Renfort temporaire de personnel extérieur à l'établissement	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **18715 00200 08779494753 02**, détenu par l'entité gestionnaire Viltais.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 883 327,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 840 827,00 € pour l'hébergement d'insertion, soit 70 068,91 € par douzième ;
- 42 500,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 3 541,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Allier, le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 193

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE BIBIANE BELL GERE PAR  
L'ASSOCIATION ACCUEIL GESSIEN N° SIRET 388 301 269 00022 N° FINESS 01 000 634 4**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Ain ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 10/04/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement BIBIANE BELL; et l'arrêté du 11/06/2017 fixant sa capacité à 35 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 15/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/09/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 05/10/2020) aux propositions de modifications budgétaires,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 19 places d'hébergement d'insertion dont 17 places en diffus et 2 places en regroupé
- 16 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en diffus et 5 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018,

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bibiane Bell, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant	36 667,00	363 044,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 076,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 301,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	342 729,00	363 044,00
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	<b><i>2 100,00</i></b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 315,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 342 729,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 28 560,75 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 207 005,00 €, pour une capacité autorisée de 19 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 135 724,00 €, pour une capacité autorisée de 16 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 2 100,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
1 140,00 €	Places insertion	<b>0177-010512-10</b>
960,00 €	Places urgence	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 10278 07237 00052161740 83, détenu par l'entité gestionnaire l'association Accueil Gessien.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 340 629,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 205 865,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 17 155,42 € par douzième ;
- 134 764,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 230,33 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 185

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ENTRAIDE MONTELMAR LE TEIL URGENCE (CHRSU EMLT) GERÉ PAR L'ASSOCIATION DIACONAT PROTESTANT N° SIRET 779 469 691 00298 N° FINESS 260019617**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Urgence (CHRSU EMLT) et fixant sa capacité à 26 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 26 places d'hébergement d'urgence dont 17 places en diffus et 9 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Entraide Montélimar Le Teil Urgence (CHRSU EMLT), sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 717	421 269
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 275	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 277	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	391 719	421 269
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 550	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 391 719 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 32 643,25 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 391 719 €, pour une capacité autorisée de 26 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au nom du Diaconat Protestant CHRSU EMLT, code établissement 14265, code guichet 00600, n° 08001580722, clé 96, détenu par l'entité gestionnaire Diaconat Protestant.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 391 719 € et est répartie comme suit par activité:

- 391 719 € pour l'hébergement d'urgence, soit 32 643,25 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03.

Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 28 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20- 181

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE VAL ACCUEIL GERE PAR L'ASSOCIATION  
DIACONAT PROTESTANT N° SIRET 779 469 691 00157  
N° FINESS 260001607**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 13/02/2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet du département de la Drôme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 06/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16/02/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Val Accueil et fixant sa capacité à 44 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29/09/2020 et reçues par l'établissement le 01/10/2020;

**Considérant** la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires transmise le 08/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion dont 28 places en diffus ;
- 15 places d'hébergement d'urgence dont 15 places en diffus ;
- 1 place au titre des autres activités : soutien et accompagnement social.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 15/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Val Accueil, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 296	713 361
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 762	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 303	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	641 166	713 361
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 195	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 641 166 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 53 430,50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 397 546 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 223 620 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total

- DGF **autres activités:** soutien et accompagnement social (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 20 000 €, pour un volume d'activité de 1 place soit 5 mesures AHM au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire ouvert au Crédit Coopératif au nom du Diaconat Protestant- CHRS Val Accueil, code établissement 42559, code guichet 10000, n° 08003204864, clé 69.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 641 166 € et est répartie comme suit par activité:

- 397 546 € pour l'hébergement d'insertion, soit 33 128,83 € par douzième ;
- 223 620 € pour l'hébergement d'urgence soit 18 635 € par douzième ;
- 20 000 € pour les autres activités, soit 1 666,66 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Drôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY